

COMMUNE DE DARNEY

BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

ANNEXE = EXTRAIT DU CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le Budget Primitif a été voté le 8 avril 2022

BUDGET DARNEY 2022

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement prévus durant l'exercice 2022.

Présentation de ces mouvements

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prévues au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 424 532.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39.68 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 175 599.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçues les années antérieures et celle prévue en 2022 est rappelée dans le tableau suivant :

2022	2021	2020	2019
114 093 €	114 240 €	115 342 €	117 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : perçus en 2021 = 358 616 € ;
- Les dotations versées par l'État ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population des 2 dernières
Et les prévisions pour 2022

2022	2021	2020
5 900.70 €	6 518.40 €	14 914.38 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	314 050.00 €	Excédent reporté	459 174.30 €
Charges de personnel	466 500.00 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	11 100.00 €
Reversement FNGIR	25 152.00 €	Prestations de services	43 900.70 €
Dépenses imprévues	20 000.00 €	Impôts et taxes	477 846.00 €
Autres charges de gestion courante	110 780.00 €	Dotations et participations	356 511.00 €
Intérêts emprunts	17 662.00 €	Autres produits de gestion courante	75 000.00 €
Charges exceptionnelles	2 100.00 €	Reprise sur provisions	1 000.00 €
Dotations aux provisions impayés	1 000.00 €		
Autofinancement prévisionnel	213 000.00 €		
Total dépenses réelles	1 170 244.00 €	Total recettes réelles	1 424 532.00 €
Charges (écritures d'ordre entre section) amortissement	5 355.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 175 599.00 €	TOTAL GENERAL	1 424 532.00 €

c) La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2022

- concernant les ménages :

* taxe foncière sur le bâti : 39,49 %
 * taxe foncière sur le non bâti : 34,08 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le produit de la taxe foncière bâtie du Département est transféré aux communes, moyennant un coefficient correcteur. Le taux appliqué est celui de la commune en 2020 (13,84 %) ajouté à celui du Département (25,65 %) ; soit 39,49 % ; ce qui n'aura aucune incidence sur le montant de la taxe foncière à régler par les habitants (pour l'impôt communal)

d) Les dotations de l'État :

Les dotations de l'État prévues en 2022 s'élèvent à **336 511 €**.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses imprévues	20 000.00 €	Résultat reporté	317 414.70 €
Remboursement Emprunt	128 082.00 €	Autofinancement prévisionnel (virement de la section de fonctionnement)	213 000.00 €
Remboursement caution location	455.00 €	Autofinancement réel	148 538.30 €
Acquisition terrain sans maître+ aménagement Place des Lilas	13 000.00 €	FCTVA	75 000.00 €
Achat d'extincteurs+ sous compteur électricité salle Poirot	1 320.00 €	Taxe d'aménagement	900.00 €
Aire de jeux	4 200.00 €	Emprunt	400 000.00 €
Illuminations de Noël	5 200.00 €	Caution logement	455.00 €
Panneaux de signalisation	2 000.00 €	Subvention Monument Leclerc	232.00 €
Rue de la République 2 ^e tranche	683 941.00 €	Subvention rue République	556 380.00 €
Outillage service technique	4 103.00 €	Subvention Monument Tchèque	1 000.00 €
Eglise	83 010.00 €		
Voiries	107 500.00 €	Subventions voirie	44 698.00 €
Fleurissement	3 050.00 €		
MPT	23 100.00 €		

Bâtiments communaux	20 000.00 €		
Mairie (licences informatiques, ordinateurs, mobilier, Eclairage bureau Maire)	10 447.00 €		
Changement 2 portes Ecoles	1 300.00 €		
Cimetière	27 492.00 €		
Rénovation Château+ Muséographie	5 473.00 €	Subvention Château Muséographie	20 000.00 €
Restauration Anciens Abattoirs	1 676 354.00 €	Subventions Anciens Abattoirs	1 063 054.00 €
Palais du Cycle Etude EPFGE	20 000.00 €		
Adressage Postal Etude	6 000.00 €		
Total dépenses réelles	2 846 027.00 €	Total recettes réelles	2 840 672.00 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	0,00 €	Amortissements	5 355.00 €
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	11 607.00 €	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section Intégration études Abattoirs)	11 607.00 €
TOTAL GENERAL	2 857 634.00 €	TOTAL GENERAL	2 857 634.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Aire de jeux Champ de Foire : Tourniquet et Jeux à ressorts,
- Fleurissement-Illuminations Noël- Panneaux de signalisation,
- Rue de la République 2^{ème} tranche
- Outillage services techniques : Desherbeur thermique, compresseur,
- Cloches Eglise,
- Voirie : Rue du Grand Pré, enrobé rue Saturnin Humblot,
- MPT : toiture côté cour et assainissement d'une pièce du logement,
- Mairie : - licences informatiques- Disque dur + souris ergonomiques -Fauteuil à accoudoirs
- Changement de portes à l'Ecole (non réalisé en 2021)
- Cimetière : Allées, Plan, relevé de tombes, Stèle Jardin du Souvenir, Monument aux Morts pour la France,
- Réhabilitation Château- Installation Muséographie (fin)
- Restauration des Anciens Abattoirs (phase travaux),
- Etude du devenir du Bâtiment « Palais du cycle » par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est,
- Adressage postal- Etude de numérotation des rues par la Poste -avec suppression des « bis », « ter »,etc.

d) Les subventions d'investissement prévues en 2022 :

* de l'État :	787 993.00 €
* de la Région :	774 041.00 €
* du Département :	122 330.00 €
* autres	1 000,00 €

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2022- RECAPITULATION

a) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 175 599.00 €
Recettes de fonctionnement :	1 424 532.00 €

b) Section d'investissement répartie comme suit ;

Recettes d'investissement :

Crédits reportés 2021 :	1 870 522.00 €
Nouveaux crédits :	987 112.00 €
TOTAL	2 857 634.00 €

Dépenses d'investissement :

Crédits reportés 2021 :	2 336 475.00 €
Nouveaux crédits :	521 159.00 €
TOTAL	2 857 634.00 €

c) Etat de la dette :

- Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2021 : 275 223.36 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n° 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2021 : 368 568.50 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n°86291154953 à taux fixe 0.89 % - dernière échéance : 31/10/2041

Capital restant dû au 31.12.2021 : 350 000.00 €

Fait à Darney, le 8 avril 2022

Le Maire,

Xves DESVERNES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés

Annexe

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

